

DÉPARTEMENT: CALVADOS

SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

Maison des Services Publics
33, Cours des fossés
14600 HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

**Date de
convocation :**
19 novembre 2024

Affichée le :
19 novembre 2024

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf novembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat des eaux du pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Publics, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DELAMARE.

Étaient présents :

M. Raymond ALLEAUME, M. Felipe ALVAREZ, M. Michel BAILLEUL, M. Jean-François BERNARD, M. Marcel BLANCHETIERE, M. Pascal BREVAL, M. François FARIDE, M. Jacques GILLES M., Mme Michèle LEVILLAIN, M. Jean MARCHIS, M. Philippe TURLURE., membres du comité syndical.

Absents et excusés :

M. Pierre ARNAUD, donne pouvoir à M. Jean-Marie DELAMARE, M. Nouridine BARQI, M. Christophe BUISSON, M. Didier DEPIROU, donne pouvoir à M. François FARIDE, M. Patrick DRIEU, donne pouvoir à M. Philippe TURLURE, M. Jean-Marc LEBEY donne pouvoir à Mme Michèle LEVILLAIN M. Christian MINOT, Mme Blandine OPSMOMER, M. Philippe STRAGIER, Christophe BUISSON.

Assistait également : Madame Florence BRUNIER, Adjointe administrative.

Madame Michèle LEVILLAIN est désignée secrétaire de séance.

TARIFICATION EAU POTABLE ET EAU INDUSTRIELLE – PART SYNDICALE ET TARIFICATION SOLIDAIRE POUR L'ANNEE 2025

Dans un contexte de réforme des redevances, M. le Président expose la proposition tarifaire ci-après.

Cette proposition tarifaire a pour objectifs :

- Pour l'eau potable
 - D'instituer un tarif progressif pour être en cohérence avec l'objectif du 12^{ème} plan de l'Agence de l'eau de réduction de 10% des prélèvements en 2030
- Pour l'eau industrielle
 - De compenser la perte de recettes liées à la non réalisation des engagements de consommation d'ARKEMA

Et globalement, de maintenir la capacité d'investissement du syndicat et de soutenir ses efforts dans la sécurisation de la production de l'eau.

CECI ENTENDU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Accusé de réception en préfecture
014-251400701-20241129-29112024-10-DE
Date de réception en préfecture : 20/01/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

FIXE, à l'unanimité, ainsi qu'il suit, les tarifs de l'eau potable et de l'eau industrielle (part syndicale) pour l'année 2025 :

EAU POTABLE	2024	2025	Variation	
			Montant	%
Abonnement	21,76	22,45	0,69	3,2%
Redevance/m3				
de 0 à 36 m3	0,4754	0,4895	0,01	3,0%
de 37 à 120 m3	0,8594	0,8855	0,03	3,0%
de 121 à 1,000 m3	0,9124	0,9585	0,05	5,1%
de 1,001 à 2,000 m3	0,9124	0,9595	0,05	5,2%
de 2,001 à 3,000 m3	0,9124	0,9605	0,05	5,3%
de 3,001 à 4,000 m3	0,9124	0,9615	0,05	5,4%
plus de 4,000 m3	0,9124	0,9625	0,05	5,5%
EAU INDUSTRIELLE	2024	2025		
Abonnement	5000,00	5200,00	200,00	4,0%
Redevance/m3				
Moins 250,000 m3	0,3824	0,4015	0,02	5,0%
Plus 250,000 m3	0,3824	0,3939	0,01	3,0%

Monsieur le Président présente aux membres la répartition des demandes de tarifs solidaires par commune sur l'année 2024. Une baisse des demandes est constatée par rapport à 2023.

Il propose de reconduire ce tarif pour l'année 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire le tarif solidaire pour l'année 2025. Le montant est de 72 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT
Jean-Marie DELAMARE


Syndicat des Eaux
du Pays de Honfleur
33, cours des Fossés
14600 MONFLEUR
SIRET : 251 400 701 000 24

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-Préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le :
- la publication le :

Accusé de réception en préfecture
014-251400701-20241129-29112024-10-DE
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025